

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice
du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 24 avril 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis - Projet de loi C-92

ENJEUX

Le texte affirme les droits et la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille et énonce des principes applicables, à l'échelle nationale, à la fourniture de tels services à l'égard des enfants autochtones, notamment l'intérêt de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle.

Compétence des tribunaux provinciaux

Le projet de loi prévoit la possibilité d'adoption, à l'initiative de corps dirigeants autochtones, de textes législatifs en matière de services à l'enfance et à la famille pour les enfants autochtones, incluant ceux qui vivent hors réserves, et qui auraient force de loi, à titre de loi fédérale. Le caractère inédit d'une loi fédérale en matière de protection de la jeunesse soulève des questions sur la compétence des tribunaux provinciaux à l'avenir sur les dossiers qui concernent des enfants autochtones.

Le projet de loi confirme la compétence législative des Autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille, incluant l'exécution et le contrôle d'application des textes législatifs qui pourraient être adoptés. Cette disposition soulève des questions sur le maintien de la juridiction des instances actuelles- CDPDJ et tribunaux provinciaux notamment- en attendant par exemple l'instauration de tribunaux ou d'instances autochtones.

Principe de Jordan

Le projet de loi codifie le "Principe de Jordan", soit l'obligation pour l'État de s'assurer qu'aucun conflit de compétence n'occasionne de lacunes dans la prestations de services aux enfants et aux familles autochtones. Or, l'applicabilité de ce principe demeure incertain en l'absence de mesures de mise en œuvre concrètes, par exemple un forum tripartite (fédéral-provincial-autochtone).

Incompatibilité entre les lois fédérales et provinciales

Le projet de loi prévoit la prévalence des textes législatifs qui seront adoptés sur les lois provinciales - telle la Loi sur la protection de la jeunesse- en cas d'incompatibilité; la notion de l'intérêt de l'enfant semble être un exemple à cet égard.

Confidentialité

Le projet de loi prévoit des obligations de communication de renseignements aux corps dirigeants autochtones qui soulèvent des préoccupations quant à la confidentialité des dossiers. De plus, ces mesures sont plus restrictives- voire incompatibles- avec les mesures prévues à la LPJ.

Imprécision

Le projet de loi prévoit qu'un "accord de coordination" pourrait avoir force de loi après un an de négociations infructueuses si le corps dirigeant autochtone a fait des "efforts raisonnables". Or, cette expression n'est pas définie.

DERNIÈRE RÉFORME

N/A

CIToyENS CIBLÉS

Enfants et familles issus des communautés autochtones

Annonce(s) du ministère concerné

La surreprésentation des enfants des Premières Nations, inuits et métis dans le système de services à l'enfance et à la famille a été décrite comme une crise humanitaire selon les données du recensement de 2016, les enfants autochtones représentent 7,7 % de tous les enfants de moins de 15 ans, mais 52,2 % des enfants placés dans des foyers privés. L'approche actuelle des services à l'enfance et à la famille autochtones consiste souvent à séparer les enfants autochtones de leur famille et de leur collectivité, en raison de la pauvreté, de traumatismes intergénérationnels et de pratiques culturelles biaisées de protection de l'enfance qui mènent à la prise en charge.

Le projet de loi C-92 est conforme à la ratification par le gouvernement du Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et aux engagements pris quant à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, y compris l'appel à l'action no 4, qui demande au « gouvernement fédéral de mettre en place des dispositions législatives en matière de protection des enfants autochtones qui établissent des normes nationales en ce qui a trait aux cas de garde et de prise en charge par l'État ».

Ce projet de loi est l'aboutissement d'une mobilisation exhaustive, qui a débuté par la réunion d'urgence sur les services à l'enfance et à la famille autochtones en janvier 2018 à laquelle ont participé des partenaires autochtones, des représentants provinciaux et territoriaux, des jeunes (y compris des jeunes ayant une expérience vécue), des experts et des défenseurs. Lors de la réunion, le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre six mesures pour s'attaquer au problème de surreprésentation d'enfants et de jeunes autochtones qui sont pris en charge au Canada et à réformer les services à l'enfance et à la famille autochtones.

Demande(s) du Barreau du Québec

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
<ul style="list-style-type: none">> Comité en droit de la jeunesse> Comité sur le droit en regard des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none">> Atteinte au partage des pouvoirs législatifs prévus à la constitution> Législation entraînant des difficultés importantes au niveau de l'administration de la justice> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)> Saine administration de la loi et de la justice	<ul style="list-style-type: none">> Mémoire

Échéance	CA mai 2019. Invitation à comparaître le 2 mai prochain.
----------	--

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Prévisibilité des recours possibles et des conditions requises pour que les éventuels textes législatifs aient force de loi.

DOCUMENTS LIÉS

Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal - Projet de loi 16

ENJEUX

Le projet de loi apporte des modifications à plusieurs lois dans le domaine de l'habitation.

COPROPRIÉTÉ

Le projet de loi, s'inspirant du projet de loi 401 déposé en juin 2018, modifie plusieurs dispositions du Code civil du Québec en matière de copropriété. Les nouvelles dispositions visent notamment à : 1) assujettir les syndicats de copropriété à de nouvelles obligations, dont celles de tenir un carnet d'entretien de l'immeuble et d'obtenir une étude du fonds de prévoyance sur la base de laquelle la contribution des copropriétaires sera établie, 2) donner des droits au promettant acheteur d'une unité de copropriété d'obtenir des informations, 3) de créer de nouvelles obligations pour les constructeurs et les promoteurs vis-à-vis les acheteurs et le syndicat, 4) de préciser les règles de fonctionnement de l'assemblée des copropriétaires et les recours des copropriétaires en cas de litige avec le syndicat ou l'assemblée.

LOI SUR LE BÂTIMENT

Si le projet de loi est adopté, la Régie du bâtiment du Québec encadrera dorénavant les inspections en bâtiment. Elle pourra également ordonner la suspension de travaux de construction lorsque la personne qui exécute les travaux n'est pas détenteur de la licence appropriée. Les motifs permettant à la Régie de rendre une décision défavorable pour tout type d'autorisation sont élargis.

LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

Le Projet de loi apporte des modifications sur le nom du tribunal ainsi que sur la gestion des dossiers. Le Comité sur l'accès à la justice note que trois enjeux ne sont malheureusement pas abordés: l'insalubrité, les recours en expulsion et le manque d'une chambre de pratique pour les urgences.

La Régie du logement changerait de nom pour le Tribunal administratif du logement. La Loi sur la Régie du logement serait modifiée pour améliorer les règles de fonctionnement et introduire la conciliation. Entre autres, on prévoit les auditions par moyens technologiques et on permet dans certaines circonstances d'entendre un témoin sans qu'il soit vu.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Le projet de loi permet à la Société d'habitation d'administrer provisoirement un organisme d'habitation qui reçoit de l'aide financière et aux municipalités de contribuer à des projets résidentiels soutenus par la Société en dehors de leurs territoires.

DROIT MUNICIPAL

Le projet de loi modifie diverses dispositions concernant le domaine municipal, notamment concernant le champ d'application des règles d'octroi de contrats et en matière d'évaluation et de taxation foncière.

INTERVENTION PROJETÉE

Le Barreau du Québec pourrait préparer un mémoire saluant certaines modifications bénéfiques pour le public, notamment l'encadrement des inspections en bâtiment et l'ajout de dispositions protégeant les droits des copropriétaires, tout en déplorant plusieurs absents en matière de copropriété (encadrement des gestionnaires de copropriété, dispositions relatives aux copropriétés par phase, etc.) et l'importance d'adopter une loi particulière en matière de copropriété.

Également, il serait important de souligner que les modifications mineurs apportées à la Loi sur la Régie du logement sont insuffisantes afin d'améliorer l'administration de la justice et l'accès à la justice tout en insistant sur l'opportunité d'ajouter des dispositions en matière d'expropriation et d'insalubrité.

DERNIÈRE RÉFORME

En matière de copropriété, la dernière réforme majeure date de 1994. Certaines dispositions en matière d'assurance de la copropriété ont été adoptées en 2018.

CITOYENS CIBLÉS

Plus de 307 000 ménages vivent en copropriété.

Près de 70 000 demandes à la Régie du logement en 2017-2018

Tous les acheteurs de propriété faisant affaire avec un inspecteur en bâtiment.

Tous les locateurs et locataires du Québec.

Annonce(s) du ministère concerné

Le projet de loi 16 vient reprendre certains aspects du projet de loi 401 déposé en juin 2018 qui visait à adopter quelques recommandations émises en mars 2011 par le Groupe de travail sur la copropriété mis sur pied par le gouvernement. Il fait suite à l'adoption en 2018 de dispositions en matière d'assurance de copropriété prévues dans le projet de loi 150.

Demande(s) du Barreau du Québec

Copropriété : Le 27 octobre 2016, le Barreau du Québec a mis sur pied un groupe de travail sur la copropriété qui a interpellé le gouvernement à plusieurs reprises en

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> > Comité de liaison Barreau du Québec / Tribunal administratif du travail > Comité sur la justice administrative > Groupe de travail sur la copropriété 	<ul style="list-style-type: none"> > Confiance du public dans les institutions > Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Saine administration de la loi et de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> > Mémoire

Échéance	CA mai 2019.
----------	--------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Un réforme partielle du droit de la copropriété au Québec permettra de régler plusieurs problématiques actuelles et de mieux protéger les droits des copropriétaires. L'encadrement des activités d'inspection en bâtiment permettra une meilleur protection des acheteurs.

DOCUMENTS LIÉS

- Commentaires et observations du Barreau du Québec Consultation préalable à la proposition d'un règlement relatif à l'assurance des copropriétés [Hyperlien](#)
- Commentaires et observations du Barreau du Québec Consultation sur les assurances en matière de copropriété [Hyperlien](#)
- Projet de loi 16 [Hyperlien](#)

Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires - Règlement

ENJEUX

Ce projet de règlement vise à donner suite aux modifications à la Loi sur les normes du travail (PL 176). Il propose d'instaurer un régime de permis obligatoires pour exercer les activités d'agence de placement de personnel ou d'une agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires. Il définit ce qui constitue de telles agences.

DERNIÈRE RÉFORME

La Loi sur les normes du travail a été modifiée par le PL 176 adopté en 2018.

CITOYENS CIBLÉS

Les travailleurs et employeurs susceptibles de faire affaire avec des agences de placement.

Annonce(s) du ministère concerné

L'intention du gouvernement est de favoriser une meilleure connaissance, pour ces travailleurs, de leurs droits et de permettre l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail qui concernent les agences de placement de personnel ou des agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

Demande(s) du Barreau du Québec

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité sur les normes, l'équité, la santé et la sécurité du travail	> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	> Lettre ou mémoire court
Échéance	CA mai 2019	

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Ce projet de règlement favorise, pour les travailleurs, une meilleure connaissance de leurs droits.

DOCUMENTS LIÉS

Agences de placement de personnel et agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

[Hyperlien](#)

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes - Projet de loi 18

ENJEUX

Ce projet de loi propose principalement une révision des dispositions législatives relatives à la protection des personnes inaptes.

Ainsi, le projet de loi propose notamment:

- changer le nom du curateur public pour celui de directeur de la protection des personnes vulnérables.
- supprimer les régimes de protection du majeur que sont la curatelle au majeur et le conseiller au majeur.
- permettre à un majeur qui, en raison d'une difficulté, souhaite être assisté pour prendre soin de lui-même, administrer son patrimoine et, en général, exercer ses droits civils de se faire reconnaître un assistant par le directeur de la protection des personnes vulnérables.
- d'instituer la représentation temporaire du majeur temporairement inapte, laquelle permet au tribunal d'autoriser une personne à accomplir un acte déterminé au nom d'un majeur s'il est établi, par une évaluation médicale, que l'inaptitude de celui-ci est telle qu'il a besoin d'être représenté temporairement pour l'accomplissement de cet acte.
- modifier les règles relatives au mandat de protection de fond et de forme ainsi que les recours possibles lorsque le mandataire n'exécute pas fidèlement le mandat.
- modifier les tutelles datives, notamment, par l'introduction de dispense par le tribunal des obligations de constituer un conseil de tutelle et de rendre un compte de gestion annuel. Aussi, il établit le droit du tuteur aux biens d'ester en justice.
- modifier la constitution des conseils de tutelle en remplaçant le quorum de participation par une convocation minimale à l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis.

DERNIÈRE RÉFORME

Projet de loi 96 Loi modifiant la loi sur le Curateur public

CITOYENS CIBLÉS

Personnes vulnérables

Annonce(s) du ministère concerné

Demande(s) du Barreau du Québec

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité sur les droits de la personne	> Confiance du public dans les institutions > Connaissance justice population (P.S. 6.1) > Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	> Lettre ou mémoire court

Échéance	CA juin 2019.
----------	---------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN
 Modernisation de la protection des personnes inaptées.

DOCUMENTS LIÉS

Projet de loi 18

[Hyperlien](#)

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures - Projet de loi C-97

ENJEUX

CONSULTANTS EN IMMIGRATION

Le projet de loi édicte la Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté. Cette loi prévoit un nouveau régime d'autoréglementation pour les consultants en immigration et en citoyenneté. Elle prévoit que le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté a pour mission, d'une part, de régir les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public et, d'autre part, de protéger le public. Cette loi :

- a) établit un régime d'octroi de permis pour les consultants en immigration et en citoyenneté et exige que les titulaires de permis se conforment à un code de déontologie établi initialement par le ministre responsable;
- b) autorise le comité des plaintes du Collège à mener des enquêtes sur la conduite et les actes d'un titulaire de permis;
- c) autorise le comité de discipline du Collège à prendre ou à imposer des mesures s'il conclut qu'un titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence;
- d) interdit à quiconque n'est pas titulaire d'un permis d'utiliser certains titres et de se présenter comme étant titulaire de permis et autorise le Collège à demander une injonction en cas de contravention à ces interdictions;
- e) confère au ministre responsable le pouvoir de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration et d'exiger du conseil qu'il fasse ce qui est souhaitable pour l'atteinte des objectifs de la loi;
- f) contient des dispositions transitoires permettant la prorogation de l'organisme de réglementation actuel – le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada – sous le nom de Collège des consultants en immigration et en citoyenneté ou, à défaut, la constitution du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté en tant que nouvelle personne morale sans capital-actions.

Le projet de loi modifie la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés pour :

- a) prévoir que constitue un nouveau critère d'irrecevabilité le fait, pour un demandeur d'asile, d'avoir antérieurement fait une demande d'asile auprès d'un autre pays;
- b) prévoir que la date du refus de l'autorisation de contrôle judiciaire ou du rejet de la demande de contrôle judiciaire par la Cour fédérale à l'égard de la demande d'asile ou de protection, le cas échéant, est le premier jour pris en compte dans le calcul du délai précédant la date à laquelle une demande visée aux articles 24, 25 ou 112 de cette loi peut être faite;
- c) conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre un décret concernant l'examen des demandes de visa de résident temporaire et de permis de travail ou d'études faites par des citoyens ou des ressortissants d'un État étranger ou d'un territoire, s'il est d'avis que le gouvernement ou l'autorité compétente de cet État ou de ce territoire, de manière

déraisonnable, refuse de délivrer des titres de voyage à des citoyens ou des ressortissants de cet État ou de ce territoire qui se trouvent au Canada ou en retarde la délivrance.

DROIT DES SOCIÉTÉS

Le projet de loi modifie la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) afin d'obliger une société, à la demande d'un organisme d'enquête qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une certaine infraction a été perpétrée, à fournir à l'organisme d'enquête une copie de son registre des particuliers ayant un contrôle important ou tout renseignement précisé par cet organisme figurant dans ce registre.

La LCSA est également modifiée afin de :

- a) prévoir les facteurs dont les administrateurs et les dirigeants d'une société peuvent tenir compte lorsqu'ils agissent au mieux des intérêts de la société;
- b) prévoir que les administrateurs de certaines sociétés sont tenus de présenter aux actionnaires certains renseignements relatifs à la diversité, au bien-être et à la rémunération.

DERNIÈRE RÉFORME

Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) a été créé en 2011.

Des modifications successives à la LCSA ont été apportées depuis 2016. Ces changements s'inscrivent dans ces précédentes réformes.

CITOYENS CIBLÉS

Les personnes qui font des demandes en matière d'immigration en vertu de la loi fédérale.

Toutes les personnes qui ont affaire avec une société par actions (actionnaires, dirigeants, mais également les employés et ex-employés qui reçoivent une pension).

Annonce(s) du ministère concerné

Les modifications annoncées à la LCSA font suite aux différentes annonces du gouvernement fédéral depuis 2016 en matière de lutte à la criminalité et en matière d'équité sociale pour les travailleurs.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le 1er juin 2017, le Barreau du Québec a soulevé les problèmes persistants dans l'encadrement des consultants en immigration et a demandé d'accroître la protection du public dans ce domaine. Il a aussi réitéré qu'il était toujours d'avis que les avocats sont bien placés pour agir en matière d'immigration. À défaut d'encadrer adéquatement le travail des consultants, le Barreau a recommandé de l'abandonner au profit des barreaux des

provinces et de la Chambre des notaires.

En ce qui a trait à la LCSA, le Barreau du Québec avait commenté les changements annoncés en 2016 par le projet de loi C-25 qui revoyait l'entièreté de la gouvernance des sociétés par actions. Nous avons également commenté les modifications à la LCSA proposées par le projet de loi budgétaire omnibus C-86 en 2018.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
<ul style="list-style-type: none">> Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté> Comité sur les sociétés et les personnes morales	<ul style="list-style-type: none">> Confiance du public dans les institutions> Législation entraînant des difficultés importantes au niveau de l'administration de la justice> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)> Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	<ul style="list-style-type: none">> Mémoire court

Échéance	CA mai 2019.
----------	--------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Une protection accrue du public qui fait affaire avec un consultant en immigration.

Des règles plus claires entourant la gouvernance et l'administration des sociétés par actions.

DOCUMENTS LIÉS

Projet de loi C-97

[Hyperlien](#)

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique - Projet de loi 14

ENJEUX

Ce projet de loi vise à favoriser la transformation numérique de l'administration publique en prévoyant des règles applicables dans le cadre de la réalisation de projets en ressources informationnelles.

À cette fin, le projet de loi permet au gouvernement de désigner les organismes publics tenus de communiquer les renseignements personnels qu'ils détiennent à tout organisme si cette utilisation ou cette communication est nécessaire à la réalisation d'un tel projet. Le projet de loi prévoit que ces pouvoirs s'appliquent malgré toute disposition inconciliable d'une loi.

Bien que l'objectif du projet de loi est louable, certaines problématiques demeurent, notamment en ce qui a trait à la protection de la confidentialité de renseignements protégés par le secret professionnel, ainsi que, de manière plus générale, la protection des données personnelles confidentielles.

DERNIÈRE RÉFORME

La dernière réforme de l'organisation des ressources informationnelles du gouvernement date de 2017, par le biais du projet de loi 135.

CITOYENS CIBLÉS

Tous les citoyens du Québec.

Annonce(s) du ministère concerné

Ce projet de loi fait suite à de nombreuses annonces des gouvernements précédent et actuel en matière de virage numérique.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec est intervenu à de nombreuses reprises au cours des dernières années afin de s'assurer de la protection du secret professionnel et des données personnelles, tant au niveau provincial que fédéral.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
	<ul style="list-style-type: none">> Confiance du public dans les institutions> Incohérence d'une législation par rapport à un régime juridique général> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)> Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	<ul style="list-style-type: none">> Lettre

Échéance	CA mai 2019.
----------	--------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Meilleure protection des données personnelles et respect du secret professionnel.

DOCUMENTS LIÉS



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

24 avril 2019

11:44:01

Pour la période du 27 mars 2019 au 18 avril 2019

Fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
Modernisation des Règles de la Section d'appel de l'immigration - Plan prévisionnel de réglementation - Consultation	<p>Réa Hawi</p> <p>Hyperlien</p>	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler à cette étape.
Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les transports au Canada (transport ferroviaire) - Règlement	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>En mai 2016, l'Office des transports du Canada a lancé son Initiative de modernisation de la réglementation (IMR) dans le but d'examiner et de moderniser l'ensemble des règlements qu'il administre. Le présent résumé de l'étude d'impact de la réglementation porte sur des modifications administratives mineures, mais essentielles, à apporter à certains des règlements relatifs au transport ferroviaire que fait appliquer l'Office.</p> <p>Ces modifications relativement techniques ne nécessitent pas de commentaires de la part du Barreau du Québec.</p>
Loi concernant le Bureau du commissaire à la jeunesse du Canada - Projet de loi C-441	<p>Ana Victoria Aguerre</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Projet de loi privé</p> <p>À l'étude du comité jeunesse (réunion 17 mai 2019)</p>
Loi édictant la Charte canadienne des droits environnementaux et apportant des modifications connexes à d'autres lois - Projet de loi C-438	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le texte édicte la Charte canadienne des droits environnementaux qui prévoit que toute personne qui réside au Canada a le droit à un environnement sain et écologiquement équilibré, ainsi que d'autres droits connexes.</p> <p>Bien que projet de loi soulève des enjeux importants en droit de l'environnement, il a peu de chances d'être adopté puisqu'il émane de l'opposition. Nous proposons de suivre son évolution et d'intervenir si nécessaire.</p>
Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale relative à l'eau douce - Projet de loi C-439	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	Le texte prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale relative à l'eau douce. Il s'agit d'un projet de loi déposé par un député de l'opposition. Nous recommandons de ne pas intervenir à ce stade-ci.

Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (régimes de pension et régimes d'assurance collective) - Projet de loi C-372	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Ce projet de loi propose d'assurer le paiement en priorité des réclamations relatives à des régimes de pension en cas de faillite. Nous sommes d'accord avec les modifications proposées, mais n'avons pas d'autres commentaires à ajouter.
Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (droit d'auteur de la Couronne) - Projet de loi C-440	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Le texte modifie la Loi sur le droit d'auteur afin de préciser qu'il n'existe pas de droit d'auteur sur les œuvres préparées ou publiées par le gouvernement canadien. Nous n'avons pas de commentaires à formuler.
Haine en ligne (Comité permanent de la justice et des droits de la personne) - Consultation	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Les observations écrites doivent être présentées au greffier du Comité au plus tard le 10 mai 2019.
Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion) - Projet de loi S-260	Ana Victoria Aguerre Fanie Pelletier Hyperlien	Projet de loi privé sous surveillance.
Criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité - Consultation	Ana Victoria Aguerre Fanie Pelletier Hyperlien Hyperlien	Commentaires à soumettre avant le 30 avril. La directive fédérale en matière de poursuites pour non-divulgence de la séropositivité adoptée en novembre 2018 est conforme au jugement R. c. Mabior, 2012 CSC 47, [2012] 2 R.C.S. 584 en ce qu'elle tient compte des progrès les plus récents de la science médicale. Nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Provincial

Évalué par

Motif de non intervention

Impacts des pesticides - Mandats d'initiative de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles - Consultation	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles a adopté un mandat d'initiative sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement. Ce mandat porte également sur la question de l'indépendance de la recherche dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation et les pratiques de prescription des pesticides par des agronomes liés à l'industrie. Nous recommandons de ne pas intervenir à ce stade-ci.
--	---	---

<p>Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens - Projet de loi 197</p>	<p>Réa Hawi Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi instaure une cote de durabilité pour les biens qui serait établie par le Bureau de normalisation du Québec. Cette cote devra être indiquée sur une étiquette apposée sur chaque appareil domestique offert en vente ou en location.</p> <p>Ce projet de loi énonce également que les pièces de rechange, les outils et les services de réparation nécessaires à l'entretien ou à la réparation d'un bien faisant l'objet d'un contrat doivent être disponibles à un prix et à des conditions raisonnables tant que le bien est disponible sur le marché ou pendant une durée raisonnable après la formation du contrat, selon ce qui est le plus avantageux pour le consommateur.</p> <p>Ce projet de loi instaure une infraction pour la personne qui pratique délibérément l'obsolescence programmée.</p> <p>Étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi privé, nous ne recommandons pas de présenter un mémoire.</p> <p>Si, après analyse du projet de loi, nous jugeons que certaines dispositions sont pertinentes, nous proposons de transmettre une lettre à la ministre de la Justice pour recommander d'intégrer certaines mesures utiles dans une prochaine révision de la Loi sur la protection du consommateur.</p>
<p>Loi mettant en oeuvre certaines recommandations du rapport du 20 août 2018 du comité de la rémunération des juges pour la période 2016-2019 - Projet de loi 20</p>	<p>Sylvie Champagne Hyperlien</p>	<p>À l'étude.</p>
<p>Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale afin d'élargir la portée du droit au paiement des frais d'une assistance - Projet de loi 195</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi élargit la portée du droit au paiement des frais d'une assistance lorsque les privilèges parlementaires d'un député sont en cause et qu'il souhaite les invoquer à l'occasion d'une enquête ou d'une instance judiciaire.</p> <p>Compte tenu de la nature du projet de loi et de son dépôt par un député indépendant, nous recommandons de ne pas intervenir.</p>

<p>Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin d'instaurer le registre Passe-Sports visant à colliger les données sur l'état de santé des personnes âgées de moins de 18 ans à la suite d'une commotion cérébrale - Projet de loi 196</p>	<p>Sylvie Champagne</p> <p>Hyperlien</p>	<p>À l'étude.</p>
<p>Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la santé et des services sociaux - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de règlement vise à déterminer quels renseignements concernant les besoins et la consommation de services doivent être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux, notamment en ce qui a trait à l'hémodialyse ou le cancer.</p> <p>Nous n'avons pas de commentaires à formuler.</p>
<p>Règlement modifiant le Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale - Règlement</p>	<p>Ana Victoria Aguerre</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Aucun commentaire</p>
<p>Loi sur la dénomination et les responsabilités de certains ministres et de certains ministères et édictant la Loi sur le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Projet de loi 23</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi apporte aux lois et aux règlements les modifications nécessaires pour y traduire les dénominations de ministres et de ministères. Le projet de loi édicte aussi la Loi sur le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et confirme législativement de ce fait l'existence de ce ministère institué par décret en 2014.</p> <p>Le projet de loi modifie aussi la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec pour y prévoir que la mise à jour de ce recueil comprend le pouvoir de modifier, dans une loi ou dans un règlement, la dénomination ou la référence faite à un ministre, à un ministère, à un secrétariat ou à une autre autorité.</p> <p>Il s'agit de modifications techniques relatives à l'organisation législative des ministères et de l'administration publique. Il n'est pas nécessaire d'intervenir.</p>

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 29 mars 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis - Projet de loi C-93

ENJEUX

Le texte modifie la Loi sur le casier judiciaire afin de permettre aux personnes condamnées au titre de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur la défense nationale pour des infractions de possession simple de cannabis perpétrées avant le 17 octobre 2018 de présenter une demande de suspension du casier judiciaire sans avoir à attendre l'expiration de la période prévue par la Loi sur le casier judiciaire pour les autres infractions ni à déboursier les frais prévus normalement pour une telle demande.

Il y a lieu de préparer une courte intervention saluant ces modifications, tout en demandant une réforme plus globale du régime de la suspension de casier judiciaire (anciennement le pardon) afin de régler plusieurs problématiques existantes qui minent la réinsertion sociale des contrevenants. Cette refonte globale pourrait s'inspirer du projet de loi S-258 intitulé Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence, présenté au printemps par la sénatrice Kim Pate (GSI).

DERNIÈRE RÉFORME

La légalisation du cannabis a eu lieu en 2018. La dernière réforme du système des casiers judiciaires remonte à 2012, dans la foulée de l'adoption du projet de loi C-10 intitulé Loi sur la sécurité des rues et des communautés.

CITOYENS CIBLÉS

De manière générale, l'ensemble des citoyens canadiens qui ont un casier judiciaire ou qui ont fait l'objet de poursuites criminelles.

Annonce(s) du ministère concerné

Ce projet de loi fait suite à l'annonce publique du ministère de la Justice concernant les personnes trouvées coupables par le passé de possession de petites quantités de cannabis. Il s'inscrit dans la foulée des projets de loi déposés visant à établir un cadre légal encadrant le cannabis au Canada et au Québec depuis 2017.

Demande(s) du Barreau du Québec

Au moment du dépôt du projet de loi C-45 légalisant le cannabis, le Barreau du Québec avait demandé la suspension immédiate des poursuites criminelles pour les petites quantités de cannabis, afin notamment d'éviter aux contrevenants de devoir passer par le mécanisme prévu par le projet de loi actuel. Le Barreau du Québec est également intervenu à plusieurs

reprises concernant la réforme du régime de suspension des casiers judiciaires, notamment sur le projet de loi C-10 en 2011 et plus récemment le projet de loi C-66 en 2018.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
	<ul style="list-style-type: none">> Atteinte aux droits fondamentaux prévus aux chartes> Législation inefficace en regard de la réalisation de l'intention du législateur> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)> Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none">> Lettre ou mémoire court

Échéance	1er mai 2018.
----------	---------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Une réforme globale du régime de la suspension de casier judiciaire (anciennement le pardon) permettra de régler plusieurs problématiques existantes qui minent la réinsertion sociale des contrevenants.

DOCUMENTS LIÉS

Lettre du Barreau du Québec concernant le projet de loi C-10
Lettre du Barreau du Québec concernant le projet de loi C-66
Mémoire du Barreau du Québec concernant le projet de loi C-45

[Hyperlien](#)
[Hyperlien](#)
[Hyperlien](#)



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

29 mars 2019

09:24:44

Pour la période du 16 mars 2019 au 26 mars 2019

Projet de loi fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis - Projet de loi C-92	Ana Victoria Aguerre Fanie Pelletier Hyperlien Hyperlien	Le projet de loi affirme les droits et la compétences des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille (protection de la jeunesse). Il soulève à première vue des enjeux au niveau du partage des compétences et de l'administration de la justice. Les comités concernés vont étudier le projet de loi dans les prochains jours. A l'issue de cette étude, une fiche sera préparée, le cas échéant.
Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile - Projet de loi 17	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Ce projet de loi a pour objet la surveillance et le contrôle du transport rémunéré de personnes par automobile en vue d'assurer la sécurité des passagers et la transparence du prix des courses, et ce, dans une perspective d'équité. Il vise également à favoriser l'émergence de moyens technologiques et de modes de mobilité. Le projet de loi propose plusieurs modifications importantes au régime actuel des permis de taxi, soulevant ainsi certains enjeux visant la prévisibilité de la règle de droit. Cependant, nous recommandons de ne pas intervenir, vu que ce projet de loi relève plutôt de l'opportunité politique que juridique.
Règlement fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
Règlement sur les renseignements relatifs à la sortie de personnes - Règlement	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à soumettre.

<p>Règlement modifiant le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les exigences en matière de données et de systèmes - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de règlement propose plusieurs modifications techniques aux exigences applicables aux banques et caisses populaires qui offrent des services couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada.</p> <p>Bien que les avocats peuvent détenir de tels comptes, les modifications proposées visent plutôt les institutions financières. Ainsi, nous n'avons pas à intervenir.</p>
<p>Règlement administratif modifiant le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts et le Règlement administratif sur l'exemption d'assurance-dépôts (avis aux déposants) - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de règlement propose plusieurs modifications techniques aux exigences applicables aux banques et caisses populaires qui offrent des services couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada.</p> <p>Bien que les avocats peuvent détenir de tels comptes, les modifications proposées visent plutôt les institutions financières. Ainsi, nous n'avons pas à intervenir.</p>
<p>Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001) - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de règlement propose de modifier les frais de service associés aux différentes demandes en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Certains frais seront augmentés et d'autres diminués.</p> <p>Au final, cela représentera des économies nettes pour les sociétés qui doivent produire des formulaires ou effectuer des demandes en vertu de la LCSA. Considérant le caractère technique et financier des modifications proposées, nous n'avons pas de commentaires à formuler.</p>
<p>Règlement modifiant le Règlement sur les organisations à but non lucratif de régime fédéral - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Le projet de règlement propose de modifier les frais de service associés aux différentes demandes qui touchent les organisations à but non lucratif de régime fédéral (OBNL). Certains frais seront augmentés et d'autres diminués.</p> <p>Au final, ces modifications tarifaires se feront à coût nul pour les OBNL. Considérant le caractère technique et financier des modifications proposées, nous n'avons pas de commentaires à formuler.</p>

Règlement modifiant le Règlement sur les coopératives de régime fédéral - Règlement

Nicolas Le Grand Alary

[Hyperlien](#)

Le projet de règlement propose de modifier les frais de service associés aux différentes demandes qui touchent les coopératives de régime fédéral. Certains frais seront augmentés et d'autres diminués.

Au final, ces modifications tarifaires diminueront le fardeau administratif des coopératives. Considérant le caractère technique et financier des modifications proposées, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Consultation provinciale

Avenir des médias d'information - mandat d'initiative de la Commission de la culture et de l'éducation - Consultation

Évalué par

Sylvie Champagne

[Hyperlien](#)

Motif de non intervention

Cette consultation vise à dresser un portrait des médias d'information locaux, régionaux et nationaux au Québec et, le cas échéant, d'identifier des pistes de solutions quant aux défis suivants :

le financement aux entreprises et organismes dans l'atteinte de l'équité fiscale;
leur présence régionale et la valorisation du rôle local de l'information;
la viabilité des modèles d'affaires à l'ère du numérique;
et leur indépendance.

Le tout afin d'assurer le droit du public à l'information.

Nous ne recommandons pas d'intervenir à ce stade-ci. Nous pourrions éventuellement commenter tout projet de loi futur, le cas échéant.